REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

52/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 : désignation des délégués titulaires et des suppléants

Annexes : PV d'élection et feuille de proclamation

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués titulaires et suppléants s'effectue simultanément parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste avec **parité stricte (alternance des candidats de chaque sexe)**, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, **sans panachage** (adjonction, remplacement ou suppression de noms) **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). **L'élection se déroule sans débat, au scrutin secret.**

Pour Saint-Yorre, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB52_26-

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter **une liste complète ou incomplète.** Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée au bureau électoral, les premiers élus étant délégués titulaires et les autres suppléants (selon l'ordre de présentation sur la liste).

La liste du groupe majoritaire *Expérience & Energie pour Saint-Yorre* dénommée titre de liste « KUCHNA » présente une liste composée de 11 noms.

La liste du groupe d'opposition *Pour Saint-Yorre on s'engage fort* dénommée titre de liste « MONNOT » présente une liste composée de 5 noms.

Liste KUCHNA	**Liste MONNOT**
1/ Joseph KUCHNA	1/ Franck MONNOT
2/ Brigitte LABRUYERE	2/ Charlotte MARATRAT
3/ Maurice Pierre DOUAILLAT	3/ Pascal BESSON
4/ Eliane GRIMARD	4/ Stéphanie MOUBAMBA
5/ Joël BAUDASSÉ	5/ Sylvain MONNOT
6/ Maryline FERNANDEZ	
7/ Didier DESFEMMES	
8/ Isabelle WICHE	
9/ Serge GUERRY	
10/ Patricia MILLET	
11/ Dominique SCHERER	

A l'ouverture du scrutin, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés, Mme LABRUYERE et M. DESFEMMES, et les deux conseillers les plus jeunes, Mme MARATRAT et Mme MILLET.

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal prend part au vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Le Président déclare le scrutin clos et a procède publiquement au dépouillement du vote. Le procès-verbal comporte les mentions suivantes :

Effectif légal du Conseil municipal	23
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	15
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages recueillis par chaque liste de candidats	Liste KUCHNA : 17 Liste MONNOT : 5

Nom des personnes proclamées élues dans l'ordre de classement :

1/ Joseph KUCHNA	(Titulaire pour la Majorité)
2/ Brigitte LABRUYERE	(Titulaire pour la Majorité)
3/ Maurice Pierre DOUAILLAT	(Titulaire pour la Majorité)
4/ Eliane GRIMARD	(Titulaire pour la Majorité)
5/ Joël BAUDASSÉ	(Titulaire pour la Majorité)
6/ Maryline FERNANDEZ	(Titulaire pour la Majorité)
7/ Franck MONNOT	(Titulaire pour l'Opposition)
8/ Didier DESFEMMES	(Suppléant pour la Majorité)
9/ Isabelle WICHE	(Suppléant pour la Majorité)
10/ Serge GUERRY	(Suppléant pour la Majorité)
11/ Charlotte MARATRAT	(Suppléant pour l'Opposition)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB52_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

53/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
METENIER Patricia
MONNOT Sylvain
BAUDASSÉ Joël
LABRUYÈRE Brigitte
SELLAMI Faïza
WICHE Isabelle
BESSON Pascal
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
LOMBARD Alain
MILLET Patricia
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie et des cycles de travail des agents

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 611-1 et suivants relatifs à la durée et à l'organisation du travail ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°34-2021 en date du 21 mai 2021 portant organisation du temps de travail et mise en œuvre des 1607h par an au sein de la collectivité ;

Vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial (CST) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB53_26-

Considérant que l'organisation actuelle des services administratifs municipaux prévoit une ouverture au public le samedi matin de 8h30 à 12h00 ;

Considérant que les statistiques de fréquentation relevées par les agents d'Accueil démontrent une baisse constante et significative de la présence des administrés sur ce créneau (tendance amorcée en 2020 lors de la crise sanitaire du COVID), et que le constat est identique concernant les demandes de rendez-vous avec les élus ;

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services administratifs, de rationaliser le temps de travail des agents d'Accueil et de garantir une adéquation optimale entre l'offre de service public et la demande réelle des usagers ;

Considérant que la suppression de l'ouverture du samedi matin permettra une meilleure gestion des plannings sur la semaine (passage à une semaine de 5 jours entiers, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) tout en garantissant deux jours de repos consécutifs aux agents concernés ;

Considérant l'impact positif de cette mesure sur la réduction des coûts de fonctionnement du bâtiment communal ;

Considérant la concertation préalable menée auprès des agents concernés et des encadrants administratifs, ayant recueilli un avis favorable unanime ;

Considérant que le maintien des 1607 heures annuelles est garanti ;

Sous réserve de l'avis favorable qui sera rendu par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la fermeture des services administratifs de la Mairie au public le samedi matin ;
- **FIXE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie sur 5 jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- **RAPPELLE** les cycles de travail des agents de l'Accueil sur 5 jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 17h10 (ouvrant droit à 7 jours de RTT/an) ;
- **DIT** que ces modifications seront effectives à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes administratifs s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-218302642-20260612-DELIB58_26-

Aucun délégué ou suppléant élu ne fait part de son refus d'exercer son mandat.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation des délégués titulaires et suppléants pour les prochaines élections Sénatoriales.

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB52_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

54/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
METENIER Patricia
MONNOT Sylvain
BAUDASSÉ Joël
LABRUYÈRE Brigitte
SELLAMI Faïza
WICHE Isabelle
BESSON Pascal
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
LOMBARD Alain
MILLET Patricia
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3- Convention RASED (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 relatifs aux dépenses des écoles publiques ;

Considérant que, depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes situées dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de Bellerive ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB54_26-

Considérant que cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces participations financières sont inscrits au Budget Primitif de la commune ;

Vu la proposition de répartition des charges du RASED jointe en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la répartition des charges du RASED, telle que présentée dans la convention jointe en annexe 1 ;

- **VALIDE** les participations financières de la commune de Saint-Yorre fixées comme suit :
 - **1 011,70 €** au titre de l'année civile 2025 (participation réelle).
 - **1 050,00 €** au titre de l'année civile 2026 (participation prévisionnelle, à titre indicatif) ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire au suivi de ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB54_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

55/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4- Cession des parcelles BD 467 et BD 468p(1) sise Place Jean-Jaurès à un particulier (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

ANNULE et REMPLACE la délibération n°36/2026 en date du 8 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive ;

Vu la délibération n°36/2026 en date du 8 avril 2026 portant sur la cession de parcelles sises Place Jean-Jaurès ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB55_26-

Considérant que lors des opérations d'arpentage sur le terrain et de la rédaction des documents définitifs, il est apparu nécessaire d'ajuster les limites parcellaires et les superficies en accord avec les parties pour coller à la réalité de la configuration des lieux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de redélibérer afin de mentionner les surfaces corrigées et les dénominations parcellaires provisoires faisant l'objet de la présente cession ;

Considérant que le service Urbanisme a relevé la nécessité de régulariser la situation foncière du délaissé de terrain communal cadastré section BD n° 468, sise place Jean-Jaurès, divisé en deux parcelles de 5 m^2 et 2 m^2 ;

Considérant que ce délaissé est, dans les faits et depuis plusieurs décennies, intégré physiquement à la propriété de Madame ORTEGA et Monsieur PEROUSSET d'une part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(2) pour 2 m^2), et à la propriété des consorts MONTEL d'autre part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(1) pour 5 m^2) ;

Considérant que la parcelle BD 468p(1) (5 m^2) ainsi que la parcelle communale adjacente BD 467 (17 m^2) sont closes, enclavées, et entretenues de manière continue, paisible et publique par la famille MONTEL depuis plus de trente ans, sans qu'aucun acte de gestion n'ait jamais été exercé par la commune ;

Considérant que cette situation de fait répond aux critères de la prescription acquisitive trentenaire prévue par le Code civil et que ces reliquats de terrain ne présentent aucune utilité publique, ni aucun intérêt patrimonial ou usage pour la commune ;

Considérant qu'afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable au profit des occupants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** et **REMPLACE** dans toutes ses dispositions la délibération n°36/2026 en date du 8 avril 2026 ;
- **CONSTATE** l'absence d'intérêt public ou patrimonial des parcelles concernées et décide de céder, à des fins de régularisation foncière, les parcelles cadastrées section BD n° 467 (17 m^2) et BD n° 468p(1) (5 m^2) sises Place Jean-Jaurès aux consorts MONTEL ;
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles au montant de 1 € (un euro) symbolique, compte tenu de l'occupation trentenaire caractérisée et de l'état d'enclave des terrains ;
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais annexes liés à cette vente (frais de notaire, droits de mutation, etc.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260612-DELIB55_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

56/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- Cession de la parcelle BD 468p(2) sise Place Jean-Jaurès à un particulier (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

ANNULE et REMPLACE la délibération n°37/2026 en date du 8 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive ;

Vu la délibération n°37/2026 en date du 8 avril 2026 portant sur la cession de parcelles sises Place Jean-Jaurès ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB56_26-

Considérant que lors des opérations d'arpentage sur le terrain et de la rédaction des documents définitifs, il est apparu nécessaire d'ajuster les limites parcellaires et les superficies en accord avec les parties pour coller à la réalité de la configuration des lieux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de redélibérer afin de mentionner les surfaces corrigées et les dénominations parcellaires provisoires faisant l'objet de la présente cession ;

Considérant que le service Urbanisme a relevé la nécessité de régulariser la situation foncière du délaissé de terrain communal cadastré section BD n° 468, sise place Jean-Jaurès, divisé en deux parcelles de 5 m^2 et 2 m^2 ;

Considérant que ce délaissé est, dans les faits et depuis plusieurs décennies, intégré physiquement à la propriété des consorts MONTEL d'une part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(1) pour 5 m^2), et à la propriété de Madame ORTEGA et Monsieur PEROUSSET d'autre part (nouvelle parcelle cadastrée BD 468p(2) pour 2 m^2) ;

Considérant que cette parcelle BD 468p(2) (2 m^2) est close et entretenue de manière continue, paisible et publique par la famille PEROUSSET / ORTEGA depuis plus de trente ans, sans qu'aucun acte de gestion n'ait jamais été exercé par la commune ;

Considérant que cette situation de fait répond aux critères de la prescription acquisitive trentenaire prévue par le Code civil et que ces reliquats de terrain ne présentent aucune utilité publique, ni aucun intérêt patrimonial ou usage pour la commune ;

Considérant qu'afin d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse pour la collectivité, il est proposé de régulariser la situation par une cession amiable au profit des occupants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** et **REMPLACE** dans toutes ses dispositions la délibération n°37/2026 en date du 8 avril 2026 ;
- **CONSTATE** l'absence d'intérêt public ou patrimonial de la parcelle concernée et décide de céder, à des fins de régularisation foncière, la parcelle cadastrée section BD n° 468p(2) (2 m^2) sise Place Jean-Jaurès à Madame ORTEGA et Monsieur PEROUSSET.
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles au montant de 1 € (un euro) symbolique, compte tenu de l'occupation trentenaire caractérisée et de l'état d'enclave des terrains ;
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais annexes liés à cette vente (frais de notaire, droits de mutation, etc.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260612-DELIB56_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

57/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Acquisition de la parcelle AY 243 sise 93 avenue de Thiers (annexe 3) et classement immédiat dans le domaine public routier communal

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan cadastral et le document d'arpentage établi par le géomètre-expert ;

Considérant que la Commune de Saint-Yorre est engagée dans une démarche d'amélioration de son axe principal structurant, à savoir la RD 906e (Avenue de Thiers) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260612-DELIBE57_26

Considérant que les études de terrain et les relevés géométriques préparatoires aux travaux de réaménagement (qui prévoient notamment la création d'une piste cyclable sécurisée) ont mis en évidence une anomalie cadastrale : une portion de trottoir de 63 m², située en bordure du 93 avenue de Thiers, est restée sous statut privé ;

Considérant que ce bout de terrain est, dans les faits, physiquement incorporé au trottoir public, affecté à l'usage du public (piétons) depuis plusieurs décennies et entretenu par la commune sans régularisation juridique préalable ;

Considérant le travail de division foncière réalisé par le géomètre-expert sur la parcelle d'origine des consorts LOUBIAT (ancienne parcelle AY n° 113), donnant naissance à la nouvelle parcelle dédiée au trottoir, cadastrée section AY n° 243 d'une superficie de 63 m² ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec les propriétaires, Madame et Monsieur LOUBIAT, pour une cession de ladite parcelle à la Commune au prix symbolique de 100 € ;

Considérant que la Commune, initiatrice de cette régularisation, prend à sa charge l'intégralité des coûts annexes, les frais de bornage ayant déjà été réglés et les frais d'acte notarié restant à sa charge exclusive ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au classement immédiat de cette parcelle dans le domaine public routier communal dès la régularisation de la vente, celle-ci étant affectée à la circulation des piétons et des cyclistes et aménagée à cet effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame et Monsieur LOUBIAT de la parcelle cadastrée section AY n° 243 d'une superficie de 63 m², située 93 Avenue de Thiers, aux conditions financières de 100 € ;
- **DÉCIDE** que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de notaire et d'enregistrement liés à cette vente, les frais de bornage ayant déjà été assumés par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Yorre, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais d'acte sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **PRONONCE** le classement de la parcelle AY 243 dans le domaine public routier de la commune de Saint-Yorre, dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIBE57_26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

58/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

7- Maison de Santé Pluridisciplinaire : arrêté des comptes de l'opération (annexe 4)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu la convention de mandat signée en date du 1er avril 2019 entre la Commune de Saint-Yorre et la société Assemblia (anciennement SEAU : Société d'Équipement d'Auvergne) pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu l'arrêté des comptes de fin d'opération en date du 18 mai 2026 présenté par le mandataire Assemblia et joint en annexe 4 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-ELIB58_26-D

Considérant que les travaux de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Yorre sont désormais entièrement terminés ;

Considérant qu'il convient en conséquence de clore définitivement, sur le plan financier et administratif, cette opération ainsi que la mission confiée à la société Assemblia dans le cadre de la convention de mandat du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'après vérification, l'arrêté des comptes définitifs fait apparaître un solde créditeur en faveur de la collectivité s'élevant à 601,42 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de valider ce bilan financier, de percevoir le reversement du solde et de libérer le mandataire de ses obligations contractuelles en lui accordant le quitus final ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de fin d'opération de la Maison de Santé Pluridisciplinaire présentés par Assemblia, faisant apparaître un solde créditeur de 601,42 € TTC au profit de la commune ;

- **APPROUVE** le reversement de cette somme de 601,42 € TTC par la société Assemblia à la Commune de Saint-Yorre ;

- **DONNE** quitus technique et financier à la société Assemblia pour la fin de sa mission de Maître d'Ouvrage Délégué de la Commune de Saint-Yorre dans le cadre de cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la clôture définitive du dossier ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-ELIB58_26-D

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

59/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/05/26
Date d'affichage 29/05/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	BAUDASSÉ Joël	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	SELLAMI Faïza	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	MILLET Patricia
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUAILLAT Maurice Pierre a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M DESFEMMES Didier
Mme BERIOUX Emmanuelle a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Brigitte
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane
M. BOIS Mikaël a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Sylvain

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GUERRY est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

8- Travaux du SDE 03 : rue des Petits Bois

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de l'estimation financière transmises par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) relatives aux travaux de la Rue des Petits Bois ;

Considérant que le SDE 03 présente une estimation financière concernant deux opérations distinctes sur la Rue des Petits Bois, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement ;

Considérant le descriptif et la ventilation financière des opérations présentées ci-après :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260612-DELIB59_26-

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux « Rue des Petits Bois » Affaire n°20260651	180 000 €	126 000 €	54 000 €	Etalement sur 5 ans : 11 707 € Etalement sur 10 ans : 6 431 € Etalement sur 15 ans : 4 687 € Pas d'étalement : 54 000 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)*
2/ Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux « Rue des Petits Bois » Affaire n°20260652	33 000 €	11 550 €	21 450 €	Etalement sur 5 ans : 4 650 € Etalement sur 10 ans : 2 555 € Etalement sur 15 ans : 1 862 € Pas d'étalement : 21 450 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)*

Considérant le choix de la commune de ne pas recourir à l'étalement financier pour ces deux opérations, la contribution communale globale de 75 450 € devant être appelée sur la cotisation de l'année prochaine (sous réserve du commencement des travaux en année N) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03, pour un montant de contribution communale de 54 000 €, sans étalement ;

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 2/ par le SDE 03, pour un montant de contribution communale de 21 450 €, sans étalement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financement de ces opérations ainsi que tout document (conventions, avenants, actes) relatif à ces dossiers ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune (exercice concerné) ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Serge GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260612-DELIB59_26-